



## ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE DANS LE CADRE D'EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES

- Le Maire de la commune de Saint-Ouen de Thouberville ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 et L2212-8, L2213-9 et R2223-8, 4 ;
- Considérant que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence ;
- Considérant qu'en cas d'exhumations, la commune de Saint-Ouen de Thouberville se réserve le droit d'interdire l'accès du cimetière.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le cimetière communal de ST OUEN DE THOUBERVILLE sera exceptionnellement fermé tous les jours du 03 au 14 juin 2019 inclus (lundi – mardi – mercredi – jeudi et vendredi) entre 9 heures 30 et 15 heures en raison de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la commune.

**Article 2 :** L'Entreprise des Pompes Funèbres Hélie sise Bourg-Achard (Eure), Zac de Quicangrogne, rue Fernand Lefée, est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** En cas de cérémonie, l'entreprise est sommée d'interrompre tous travaux.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise des Pompes Funèbres Hélie
- Les services de gendarmerie
- Affiché en Mairie.

St Ouen de Thouberville

Le 24 mai 2019

Le Maire



Abed KARNOUB

